

DOSSIER DE CONSULTATION / TERMES DE RÉFÉRENCE (Procédure de Mise en concurrence / Contrat-cadre)

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Fourniture de services de consultance / expertise au profit du Projet « Promouvoir la Liberté d'expression et le pluralisme des médias au Maroc »

Le Conseil de l'Europe met actuellement en œuvre jusqu'au 31/12/2021, un projet visant à promouvoir la liberté d'expression et le pluralisme des médias au Maroc. Ce projet est mis en œuvre par le Conseil de l'Europe dans le cadre de son Partenariat de voisinage 2018-2021 avec le Maroc. Il a pour objectif de renforcer le cadre juridique et institutionnel propice à la liberté d'expression, et renforcer les normes professionnelles et éthiques des journalistes et des jeunes professionnels des médias, en alignant progressivement les normes correspondantes aux standards du Conseil de l'Europe.

Dans ce contexte, l'organisation recherche des prestataire(s) / experts pour la fourniture de prestations intellectuelles sous la forme de consultance visant à mener une étude de terrain concernant le phénomène de la désinformation au Maroc.

Cette procédure d'appel d'offres entre dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. **En vertu de l'arrêté n° 1395 du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur les procédures du Conseil de l'Europe en matière d'achats¹, l'Organisation invitera à soumissionner trois fournisseurs potentiels au moins pour tout achat d'un montant compris entre 2 000 € (ou 5 000 € pour les services intellectuels) et 55 000 € HT.**

Cette procédure d'appel d'offres spécifique vise à conclure un **contrat-cadre** pour la fourniture des livrables décrits dans l'acte d'engagement (voir ci-joint). Les offres sont réputées valides pendant 120 jours calendaires à compter de la date limite de soumission. Les soumissionnaires seront pré-sélectionnés après une première évaluation des critères précisés ci-après. Les candidats pré-sélectionnés pourront être invités pour une deuxième évaluation sous forme d'entretien avec le comité de sélection et par la suite par un test écrit. Tous les soumissionnaires seront informés par écrit des résultats de la procédure.

Les offres seront envoyées **uniquement par courrier électronique** (pièces jointes comprises) **à l'adresse électronique figurant dans le tableau ci-dessous, en indiquant la référence suivante en objet : Consultants – experts nationaux au profit** du Projet « Promouvoir la Liberté d'expression et le pluralisme des médias au Maroc ». Les offres envoyées à une autre adresse électronique **seront rejetées**.

Les informations générales et les coordonnées de contact pour cette procédure figurent sur la présente page. En cas de question, nous vous invitons à utiliser les coordonnées du Conseil de l'Europe indiquées ci-dessous. **Toute question doit être adressée au moins 5 (cinq) jours ouvrables avant la date limite de soumission des candidatures et exclusivement à l'adresse électronique ci-dessous, en indiquant la référence suivante en objet : Questions - consultance / expertise au profit** du Projet « Promouvoir la Liberté d'expression et le pluralisme des médias au Maroc »

Objet de la procédure d'achat ▶	Fourniture de prestations intellectuelles sous forme de consultance visant à mener une étude de terrain concernant le phénomène de la désinformation au Maroc.
Projet ▶	Promouvoir la Liberté d'expression et le pluralisme des médias au Maroc
Type de contrat ▶	Contrat-cadre
Durée ▶	30/06/2021. Le contrat peut être prolongé jusqu'au 31/12/2021 (date de la fin du projet « Promouvoir la Liberté d'expression et le pluralisme des médias au Maroc »)
Date limite pour la soumission des offres ▶	28/02/2021
Adresse e-mail pour l'envoi des offres ▶	Roberta.battista@coe.int ; cc Loubna.taleb@coe.int
Adresse e-mail pour l'envoi de questions ▶	roberta.battista@coe.int
Date prévisionnelle de mise en œuvre ▶	01/03/2021

A. LIVRABLES ATTENDUS

Contexte du projet :

¹ Les activités du Conseil de l'Europe sont régies par son [Statut](#) et ses règlements intérieurs. Les achats sont régis par le Règlement financier de l'Organisation et par l'[arrêté n° 1395 du 20 juin 2019 sur les procédures du Conseil de l'Europe en matière d'achats](#).

Dans le cadre de leur partenariat, le Ministère de la Culture de Jeunesse et des Sports, Département de la Communication a sollicité le Conseil de l'Europe pour produire un référentiel de base concernant les différentes initiatives et cadres législatifs en vigueur en Europe concernant la désinformation.

La mission qui a été menée au courant du mois d'octobre 2020 avec le soutien d'un expert international du Conseil de l'Europe a permis d'esquisser un référentiel de base portant sur les différents cadres juridiques sur la désinformation au niveau européen et des états membres du Conseil de l'Europe. Cette brève étude a mis en évidence des exemples des dispositifs juridiques existants dans les états membres du Conseil de l'Europe en vue d'en dégager les meilleures pratiques.

Les standards du Conseil de l'Europe, de l'Union Européenne, de l'Irlande, Royaume Uni et France ont été analysés. Les recommandations de l'expert ont fait ressortir plusieurs constats concernant le phénomène de la désinformation : en effet, la définition d'un cadre juridique contraignant, c'est-à-dire l'adoption d'une législation en matière de désinformation, n'est pas forcément la solution la plus appropriée dans les différents états. Les recommandations ont plutôt souligné l'importance des initiatives non législatives qui visent à impliquer les différents acteurs en vue d'identifier les contours du phénomène de la désinformation et de le contrer via des standards professionnels accrus et à travers les initiatives d'éducation aux médias.

En vue d'identifier les initiatives les plus appropriés à mettre en place, il a été convenu de conduire une analyse de terrain concernant le phénomène de la désinformation au Maroc et ses manifestations dans les différents médias ainsi que de produire un mapping des principales initiatives d'éducation aux médias, et des principaux instruments de lutte contre la désinformation².

Le Conseil de l'Europe, via le Projet « *Promouvoir la Liberté d'Expression et le Pluralisme des Médias au Maroc* » souhaite faire appel à :

- un consultant national chargé de conduire une étude de terrain sur le phénomène de la désinformation au Maroc et les activités d'éducation aux médias existantes au niveau national.

L'expert national pourra être appelé à travailler en binôme avec un expert international du Conseil de l'Europe qui pourra fournir un cadre d'analyse concernant les activités en la matière qui sont menées dans les états membres du Conseil de l'Europe et dégager des pistes pour leur mise en œuvre.

Types de livrables attendus

L'objectif poursuivi par la présente procédure compétitive est de sélectionner des candidats / prestataires pour appuyer la mise en œuvre des missions mentionnées ci-dessus.

Les soumissionnaires peuvent soumettre une offre expliquant de manière succincte la méthodologie qui pourra être employée, les acteurs concernés et l'approche choisie. Le comité de sélection (composé par des représentants du Conseil de l'Europe et du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et du Sport, Division de la Coopération) se réserve le droit de sélectionner un ou plusieurs prestataires pour réaliser les tâches indiquées.

Livable	Nombre de jours	Honoraires proposé par jour	Seuil d'exclusion par jour	Honoraires totaux
Elaboration de la méthodologie détaillée de l'étude et des instruments d'analyse (questionnaires/indicateurs)			350	
Analyse du phénomène de la désinformation au Maroc			350	
Mapping des initiatives de lutte contre le phénomène de la désinformation au Maroc (initiative institutionnelles, initiatives de la société civile, cadre législatif en vigueur et en préparation)			350	
Mapping des initiatives d'éducation aux médias (institutions et société civile)			350	

Le Conseil passera commande (voir section C ci-après consacrée à la procédure de passation de commandes) de livrables spécifiques similaires à ceux répertoriés ci-dessus, sous réserve qu'ils correspondent aux besoins de mise en œuvre du projet et relèvent du domaine de compétences du prestataire retenu.

En matière d'**exigences de qualité**, le (ou les) prestataire(s) retenu(s) doit(vent) veiller, entre autres, à ce que :

² Recommandation CoE

- les livrables soient fournis conformément aux plus hauts standards de qualité en usage dans le monde professionnel et universitaire ;
- les instructions spécifiques transmises par le Conseil, quelles qu'elles soient, soient suivies le cas échéant.

B. Honoraires

Les soumissionnaires sont invités à indiquer leurs honoraires, en remplissant et en envoyant le tableau des honoraires joint à l'acte d'engagement (section A). Ces honoraires sont fermés et non révisables. Les soumissionnaires proposant des honoraires supérieurs au plafond d'élimination figurant dans le tableau des honoraires seront **totalemment et automatiquement exclus** de la procédure d'appel d'offres.

Le Conseil indiquera sur chaque bon de commande (voir section D ci-après) les honoraires forfaitaires correspondants à chaque livrable, calculé en fonction des honoraires unitaires, tel que convenu dans le présent contrat.

C. COMMENT FONCTIONNE LE PRÉSENT CONTRAT-CADRE ? (PROCÉDURE DE PASSATION DE COMMANDE)

Les soumissionnaires sont informés des résultats une fois la phase de sélection terminée. Les livrables sont ensuite fournis sur la base des bons de commande adressés par le Conseil au (ou aux) prestataire(s) retenu(s), par voie postale ou électronique, et ce **en fonction des besoins** (le Conseil n'a aucune obligation de passer commande).

Pour chaque commande, le Conseil choisit dans une liste de soumissionnaires présélectionnés pour un lot donné le prestataire qui propose concrètement au cours de son évaluation et pour le besoin à couvrir – c'est-à-dire pour le bon de commande concerné – l'offre la plus avantageuse économiquement au regard des critères suivants :

- qualité (y compris, suivant les cas : aptitude, expertise, expérience, disponibilité des ressources et méthodes proposées pour exécuter les tâches) ;
- disponibilité (y compris, sans y être limité, la capacité à respecter les délais fixés et, le cas échéant, l'emplacement géographique) ;
- honoraires.

À chaque bon de commande reçu, le prestataire retenu s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour le renvoyer **signé** au Conseil dans les **5 (cinq) jours ouvrables** à compter de sa réception. Si un prestataire n'est pas en mesure d'accepter la commande ou si aucune réponse n'est donnée en son nom dans le délai requis, le Conseil s'adresse à un autre prestataire satisfaisant les mêmes critères, et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat avec un prestataire remplissant les conditions voulues.

Les prestataires **assujettis à la TVA** joindront également à chaque bon de commande signé un devis³ (facture pro forma) conforme aux indications spécifiées sur chaque bon de commande, et faisant apparaître :

- le nom et l'adresse du prestataire ;
- son numéro de TVA ;
- la liste complète des livrables ;
- les honoraires par type de livrable (dans la devise mentionnée dans l'acte d'engagement, hors taxes) ;
- les honoraires forfaitaires par type de livrable (dans la devise mentionnée dans l'acte d'engagement, hors taxes) ;
- les honoraires forfaitaires totaux (dans la devise mentionnée dans l'acte d'engagement, hors taxes) ;

Un bon de commande lie juridiquement les parties lorsqu'une fois signé par le prestataire, il est approuvé par le Conseil par apposition d'un numéro de commande, de sa signature et d'un cachet sur le bon de commande. Un exemplaire de chaque bon de commande approuvé est envoyé au prestataire, si possible le jour de sa signature.

D. ÉVALUATION

Critères d'exclusion et absence de conflit d'intérêts

(en signant l'acte d'engagement, vous déclarez sur l'honneur ne pas vous trouver dans l'une des situations visées ci-dessous)

Est exclu de la participation à cet appel tout candidat ou soumissionnaire :

- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux ;
- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou qui fait l'objet d'une procédure de même nature ;
- qui a fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant sa moralité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle ;

³ Ce devis devra être strictement conforme aux honoraires indiqués dans l'offre financière jointe à la soumission originale du prestataire telle qu'enregistrée par le Conseil de l'Europe. Si les honoraires ne correspondent pas à ceux indiqués dans la soumission originale du prestataire, le Conseil de l'Europe se réserve le droit de dénoncer tout ou partie du contrat avec le prestataire.

- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de ses impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où il est établi ;
- qui est ou est susceptible de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts ;
- qui sont ou leur(s) propriétaire(s) ou cadre(s) supérieur(s), dans le cas de personnes morales, inclus dans les listes des personnes ou entités sujettes aux mesures restrictives appliquées par l'Union Européenne (disponible sur www.sanctionsmap.eu).

Critères d'éligibilité

- Justifier d'un diplôme universitaire en sciences de l'information et de la communication ou d'un master en droit public, en sciences juridiques ou sciences humaines;
- Justifier d'une expérience dans le secteur des médias au Maroc auprès des acteurs institutionnels ou dans l'univers des médias ;
- Justifier d'une expérience dans l'élaboration d'études, de manuels et production de rapports et d'analyse des médias ;
- Avoir une expérience dans la présentation des résultats des études auprès des acteurs institutionnels et de la société civile ;
- Justifier d'une expérience dans l'élaboration de projets de coopération internationale ou de pilotage de processus participatifs serait un atout ;
- Avoir une bonne connaissance des réseaux sociaux (Facebook, Twitter...) et des TICs , en vue de permettre l'analyse du phénomène de la désinformation par ces moyens ;
- Une excellente connaissance orale et écrite du français et de l'arabe est requise ;
- Bonnes connaissances des outils informatiques (Word, Excel, PowerPoint).

La maîtrise de la langue arabe et française à l'oral et à l'écrit est exigée. Seules les offres soumises en français ou en anglais seront réputées recevables.

Critères d'adjudication pour l'ensemble des lots

- Critères de qualité (70 %), dont :
 - Expertise démontrée dans les domaines correspondants ;
 - Une très bonne connaissance orale et écrite du français ;
 - Une très bonne connaissance orale et écrite de l'arabe ;
 - Capacité à respecter les délais impartis ;
 - Expérience dans le secteur des Médias au Maroc;
 - Capacité à s'adapter au contexte;
 - Compréhension démontrée des contraintes liées aux projets d'assistance technique nationale et internationale ;
 - Capacité à travailler en équipe, solides compétences interpersonnelles et de communication,
 - Disponibilité et engagements démontrés ;
- Critères financiers (30 %).

Le Conseil de l'Europe et le Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, Département de la Communication se réservent le droit de faire passer un entretien et un test écrit aux soumissionnaires éligibles.

La soumission de multiples offres n'est pas autorisée et peut entraîner l'exclusion de toutes les candidatures du prestataire.

E. NEGOCIATION

Le Conseil se réserve le droit de mener des négociations avec les prestataires conformément à l'article 20 de l'arrêté 1395.

F. DOCUMENTS À FOURNIR

- Un exemplaire de l'**acte d'engagement**⁴ rempli et signé (voir en pièce jointe) ;
- Un CV détaillé, démontrant sans équivoque possible que le soumissionnaire satisfait aux critères d'éligibilité ;

⁴ Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander aux soumissionnaires, à un stade ultérieur, les pièces justificatives suivantes :

- un extrait de casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'établissement dont il résulte que les trois premiers critères d'exclusion répertoriés ci-dessus sont satisfaits ;
- un certificat délivré par l'autorité compétente du pays d'établissement indiquant que le quatrième critère est satisfait ;
- pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou autre document officiel prouvant la propriété et le contrôle du participant.

- Une lettre de motivation soulignant l'expertise dans les domaines respectifs sélectionnés par le soumissionnaire et démontrant comment le soumissionnaire répond aux critères d'adjudication ;
- Une copie scannée d'une pièce d'identité valable avec photographie (ex. passeport), pour les personnes physiques (y compris des propriétaires et les cadres supérieurs de personnes morales) ;
- La liste des propriétaires et cadres supérieurs, pour les personnes morales uniquement ;
- 3 contacts de référence ;
- **Une description de la méthodologie à adopter pour l'étude de max 2 pages avec indication des acteurs impliqués.**

**Tous les documents seront soumis en français ou en anglais à défaut de quoi l'offre sera exclue.
Si l'un des documents exigés est manquant, le Conseil de l'Europe se réserve le droit de refuser l'offre.**

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de refuser toute offre si, une fois imprimés, les documents scannés s'avèrent être d'une qualité si mauvaise qu'ils ne peuvent pas être lus.